



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 39305

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur un aspect de la note de service no 87-358 du 6 novembre 1987 (publiée au BOEN no 40 du 12 novembre 1987), qui concerne la mutation des directeurs d'école et des maîtres-directeurs. Cette note de service met en effet en place pour les mutations un mouvement conjoint aux directeurs d'école et aux maîtres-directeurs. De ce fait, lorsqu'un maître-directeur nouvellement promu et un directeur d'école solliciteront simultanément un même poste, le critère de l'ancienneté favorisera tout naturellement le directeur d'école par rapport au maître-directeur, qui aura pourtant suivi une formation en application de l'arrêté du 1er avril 1987. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de tenir compte, dans les critères d'appréciation pour le partage de deux candidats, de cette formation suivie par les maîtres-directeurs.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39305

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611